

EVALUATION SOCIO-ECONOMIQUE (ESE) DU PROGRAMME IMMOBILIER PENITENTIAIRE « 15 000 »

Éléments d'information complémentaire relatifs à l'opération de construction d'un établissement de 850 places à proximité d'Angers, sur le territoire des communes de Trélazé et de Loire-Authion (Maine-et-Loire)

Le programme immobilier pénitentiaire visant à construire 15 000 nouvelles places nettes de prison sur 10 ans traduit les engagements du Président de la République en faveur de la réduction de la surpopulation carcérale et répond aux enjeux de modernisation et d'amélioration des conditions de détention.

Cet investissement a pour objectif de faire évoluer le parc pénitentiaire pour assurer l'exécution effective des peines, la sécurité de la société et la réinsertion des personnes détenues. Il doit permettre de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt et poursuit l'objectif de l'encellulement individuel à 80 %, afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et de garantir des conditions de détention dignes ; il offrira également de meilleures conditions de travail au personnel pénitentiaire.

Outre la résorption de la surpopulation carcérale et l'augmentation du taux d'encellulement individuel, le programme 15 000 entend répondre à la préoccupation, soulevée par le Livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire (Ministère de la Justice, 2017), d'implanter les nouveaux établissements au plus près des agglomérations, institutions et structures partenaires.

Sur la cinquantaine d'opérations du programme 15 000, 14 établissements ont été livrés (soit 4 281 places créées en brut et 2 771 en net, une fois prises en compte les fermetures d'établissements vétustes) tandis que 14 établissements sont en travaux. Au total, 24 établissements, soit la moitié, seront opérationnels dès 2024.

En 2022, ont été livrés le centre de détention de Koné (120 places) ainsi que les deux structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) de Caen (90 places) et de Montpellier (150 places), représentant au total 360 places. En 2023, ont été livrés les SAS de Valence (120 places), d'Avignon (120 places) et du Mans-Coulaines (90 places). 6 nouveaux établissements sont actuellement en voie d'achèvement, représentant 1 448 places : les centres pénitentiaires de Troyes-Lavau et de Caen-Iffs, le centre de détention de Fleury-Mérogis ainsi que 3 SAS (Meaux, Osny et Noisy-le-Grand).

Le projet de construction d'un nouvel établissement pénitentiaire de 850 places brutes (584 places nettes) dans le département du Maine-et-Loire, relevant du ressort de la DISP de Rennes, s'inscrit pleinement dans le cadre de ce programme immobilier.

Le site préférentiel actuellement à l'étude se localise sur la commune de Loire-Authion, à proximité de Trélazé et de Saint-Barthélemy d'Anjou. Le site est en limite du bois de Verrières, au sud de la RD 347, à environ 10 km à vol d'oiseau du centre-ville d'Angers. Il offre ainsi une bonne accessibilité en termes de distance avec les lieux de justice, mais également pour le personnel, les familles et les intervenants devant se rendre à l'établissement pénitentiaire.

Le site d'étude, en majorité constitué d'une friche d'activité horticole, s'étend sur une surface d'environ 17,2 ha permettant l'accueil du futur établissement dont la surface de plancher sera d'environ 50 000 m².

L'actuelle maison d'arrêt d'Angers ou prison du Pré-Pigeon, située 1 place Olivier Giran à Angers, a été construite en 1854. Sa mise en service date de 1856. Au 1^{er} avril 2023, elle comptait 266 places de détention pour 449 personnes détenues accueillies et présentait un taux de suroccupation de 168,8 %.

En 1997, la prison du Pré-Pigeon a été inscrite aux monuments historiques pour ses parties intérieures : les quatre bâtiments en croix et la rotonde monumentale au centre. Pour cette raison ainsi que du fait d'une emprise foncière très contrainte, il s'avère difficile de réaliser une extension et d'entreprendre des travaux, afin de remettre la maison d'arrêt aux normes. En parallèle, la détérioration des locaux (cours de promenades très abîmées, façades à refaire, planchers vieillissants, sanitaires très anciens, absence de douche et d'eau chaude dans les cellules, éclairage naturel insuffisant du fait des choix architecturaux de l'époque...) et la suroccupation de la prison engendrent des difficultés de surveillance et des problématiques de sécurité pour les détenus comme pour le personnel. La fermeture de l'établissement a donc été décidée.

Afin de remédier à la surpopulation carcérale et pallier cette fermeture, la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire s'avère nécessaire sur la métropole d'Angers.

Porté par l'APIJ pour le compte du ministère de la Justice, le projet consiste à créer un établissement pénitentiaire à sécurité renforcée d'une capacité de 850 places, comprenant 790 places pour hommes et 60 places pour femmes, augmentant sensiblement la capacité carcérale du Maine-et-Loire. Les hypothèses de calibrage prennent en compte la fermeture de la maison d'arrêt d'Angers (266 places de capacité opérationnelle), la transformation des 209 places de quartier centre de détention (QCD) de l'actuel Centre pénitentiaire de Rennes-Vézin en places de quartier maison d'arrêt (QMA), ainsi que la conservation du quartier de semi-liberté existant en centre-ville d'Angers (QSL). Si le calibrage du nouvel établissement n'est pas définitivement arrêté, il est d'ores-et-déjà acquis qu'il comportera majoritairement des places de quartier maison d'arrêt, environ 540 places, ainsi que 160 places de quartier centre de détention, 60 places de quartier femmes, 60 places de quartier d'accueil et d'évaluation (QAE),

30 places de quartier de prise en charge renforcée (QPCR) et 15 places de service médico-psychologique régional (SMPR).

Le calendrier du projet prévoit une enquête publique en 2023, un démarrage des travaux en 2025 et une livraison en 2027. Ce projet sera conçu de manière à limiter au maximum l'impact sur son environnement.

La direction de l'administration pénitentiaire a transmis au secrétariat général pour l'investissement (SGPI) en juillet 2019 un dossier d'évaluation socio-économique (ESE) du programme immobilier pénitentiaire, qui a fait l'objet d'une contre-expertise puis d'un avis du SGPI. Ces documents ont permis d'identifier et de monétariser les bénéfices socio-économiques liés à la réalisation de ce programme.

La présente fiche-opération vient préciser en quoi le projet d'établissement contribue aux effets socioéconomiques identifiés sur l'ensemble du programme 15 000 (I). Elle permet également de mettre en évidence les bénéfices complémentaires du projet, non monétarisés dans le cadre de l'évaluation socio-économique du programme mais effectifs à l'échelle du territoire (II).

I- La contribution de l'opération d'Angers aux effets socioéconomiques monétarisés à l'échelle du programme 15 000

Le mode de calcul retenu dans cette évaluation déclinée à l'opération, validé par des experts en socioéconomie indépendants, consiste à attribuer les coûts (1) et les bénéfices (2) de l'opération en rapportant le nombre de places de l'établissement au nombre total de places du programme.

1) Les coûts de l'opération

a) Le coût d'investissement

Le coût de l'opération de construction de l'établissement pénitentiaire d'Angers les Landes est aujourd'hui estimé à 228,2 M€. Cette estimation tient compte de la typologie de l'établissement, de son calibrage et de son niveau de sûreté (il s'agit en l'espèce d'un établissement à sûreté renforcée, avec miradors et filins anti-hélicoptères) :

Tableau 1. Dépenses d'investissement induites par le projet

Dépenses d'investissement induites par le projet	Valorisation pour l'établissement
	(M€)
Coût final estimé (CFE) du projet	-228,2
Total	-228,2

La construction du nouveau centre pénitentiaire va notamment permettre de fermer l'actuelle maison d'arrêt d'Angers, dont l'état de vétusté et l'inadaptation aux standards pénitentiaires actuels rendent le maintien en fonctionnement impossible à moyen terme, et ainsi d'éviter des dépenses d'investissement.

L'estimation du coût de la réhabilitation de cet établissement de 13 248 m², qui serait en tout état de cause nécessaire s'il devait être maintenu en fonctionnement à long terme, se situerait entre 33 et 56 M€, selon qu'on applique un ratio de 2500 ou 4200 € / m². Nous considérerons une somme intermédiaire de 44,5 M€.

Tableau 2. Dépenses d'investissement évitées par le projet

Dépenses d'investissement évitées par le projet	Valorisation pour l'établissement
	(M€)
Estimation du coût de la réhabilitation de la MA d'Angers	44,5
Total	44,5

b) Les coûts de fonctionnement

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement à l'échelle du programme immobilier dans son ensemble, la contre-expertise s'est attachée à évaluer le différentiel entre l'option de référence et l'option de projet, le coût structurel du fonctionnement des 15 000 nouvelles places et la réduction des surcoûts au regard de la surpopulation carcérale actuelle.

La contre-expertise a estimé que le surcoût résiduel des postes de dépenses d'exploitation, entretien et renouvellement de l'option de projet s'élève à 110 M€.

L'opération d'Angers les Landes crée 850 places brutes et 584 places nettes, soit 3,9 % environ du total des places nettes sur le programme 15 000. Ainsi, à l'échelle de l'opération, le surcoût résiduel est estimé à 4,28 M€.

Tableau 3. Coûts de fonctionnement du projet

Coûts de fonctionnement	Valorisation totale	Valorisation par place	Valorisation pour l'établissement
	(M€)	(M€)	(M€)
Exploitation, maintenance, renouvellement	-110,00	-0,01	- 4,28
Total	-110,00	-0,01	- 4,28

2) Les bénéfices apportés par l'opération

L'évaluation socioéconomique du programme immobilier pénitentiaire¹ et sa contre-expertise² mettent en évidence un ensemble de bénéfices socioéconomiques :

- Réduction des violences ;
- Réduction de la récidive ;
- Réduction des suicides ;
- Réduction des autres coûts (contentieux relatifs aux conditions de détention des personnes détenues; arrêts de travail pour le personnel; transferts en désencombrement ; soutien judiciaire aux personnels).

Le programme 15 000 a été dimensionné afin de répondre au mieux aux situations critiques de surpopulation carcérale, c'est pourquoi la territorialisation et le calibrage des futurs établissements se fondent sur des projections d'évolution de la population pénale par département. Pour l'implantation de nouveaux établissements, un « département centre » a été identifié statistiquement lorsque son besoin excédait 150 places. Une zone était ensuite construite en agrégeant les départements limitrophes puis retraitée au cas par cas en tenant compte de la géographie physique et urbaine et, bien sûr, de la cartographie pénitentiaire existante et de la cartographie judiciaire.

En l'espèce, l'implantation d'un nouveau centre pénitentiaire à Angers a été privilégiée au regard des hypothèses de croissances de la population pénale afin de couvrir les besoins de places de la région des Pays de la Loire (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée).

¹ Ministère de la Justice. Evaluation socioéconomique du programme immobilier pénitentiaire 15 000. Direction de l'administration pénitentiaire, juillet 2019.

² Contre-expertise de l'évaluation socio-économique du programme immobilier pénitentiaire, Jean Michel JOSSELINE et Patrick MOUNAUD pour le SGPI, octobre 2019.

a) La réduction des violences

Comme le démontre l'évaluation socioéconomique du programme 15 000, il existe un lien direct entre surpopulation et violence. Elle a permis d'objectiver la réduction de 1,12% des actes violents pour chaque pourcentage de réduction de la surpopulation.

Tableau 4. L'impact du programme 15 000 s'agissant des violences évitées

Violence évitée par l'amélioration des conditions de détention	Valorisation (M€)
Violences entre détenus – hospitalisations	122
Violences entre détenus – homicides	16
Violences sur le personnel - graves sans hospitalisation	965
Violences sur le personnel - avec hospitalisation	6
Mutineries	15
Total à l'échelle du programme 15 000	1 124 M€

i. Les violences entre personnes détenues

Dans le cadre de l'évaluation socio-économique du programme 15 000, seules les violences les plus graves ont été prises en compte (violences ayant nécessité une hospitalisation et homicides), soit 52 actes de violences sur les 8 612 effectivement constatés en 2018 au niveau national.

Le rapport d'évaluation socio-économique du programme 15 000 chiffre le coût unitaire de violences entre personnes détenues conduisant à une hospitalisation à 507 887 €.

Sur les départements considérés, un nombre annuel moyen de 2 actes de violence entre personnes détenues ayant entraîné une hospitalisation a été constaté sur les années 2019 à 2021.

Tableau 5. Nombre de violences avec hospitalisation entre personnes détenues constatées dans les MA/QMA des établissements de la région des Pays de la Loire (CP Nantes ; MA Fontenay le Comte ; MA La Roche sur Yon ; MA Angers ; MA Le Mans Croisettes ; MA Laval)

Année	Nombre d'actes de violences graves entre personnes détenues (avec hospitalisation)
2019	2
2020	2
2021	2
Moyenne	2

Bien que le coût des violences les moins graves (sans hospitalisation), évalué à hauteur de 1 837 euros, ne soit pas pris en compte dans le bilan de l'évaluation socio-économique du programme 15 000, il convient de préciser que l'ensemble des violences, quelle que soit leur gravité, présente un coût pour les détenus, l'administration et la société.

En moyenne, 321 actes de violence entre personnes détenues ont été constatés sur les années 2019 à 2021 sur les départements concernés, 319 si nous excluons les actes de violence grave, déjà comptabilisés plus haut.

Tableau 6. Nombre de violences entre personnes détenues constatées dans les MA/QMA des établissements de la région des Pays de la Loire

Année	Nombre d'actes de violence entre personnes détenues
2019	376
2020	314
2021	274
Moyenne	321

ii. Les violences envers le personnel

L'évaluation socio-économique du programme 15 000 évalue le coût d'un acte de violence envers le personnel à 70 547 €, hors les cas de violences entraînant une hospitalisation, beaucoup plus rares.

Sur les années 2019 à 2021, les établissements de la région des Pays de la Loire ont connu un nombre annuel moyen de 113 actes de violences physiques envers le personnel.

Tableau 7. Nombre de violences envers le personnel constatées dans les MA/QMA des établissements de la région des Pays de la Loire

Année	Nombre d'actes de violence physique sur personnel
2019	133
2020	100
2021	105
Moyenne	113

Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés aux violences évitées

La création du nouvel établissement d'Angers les Landes dans le cadre du programme 15 000 génèrera une réduction à proportion de la violence en détention à moyen terme dans les établissements concernés du ressort de la DISP de Rennes. Il participera ainsi des bénéfices socioéconomiques observés à l'échelle du programme.

En se fondant sur les ratios observés à l'échelle du programme 15 000, les 584 places nettes créées (3,9 %) génèrent un bénéfice socioéconomique lié aux violences évitées qui s'élève à 44 M€ environ.

Tableau 8. Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés aux violences évitées

Violences évitées	Valorisation totale programme 15 000	Valorisation pour l'établissement
	(M€)	(M€)
Violences entre détenus - hospitalisation + homicide	138	5,37
Violences sur le personnel	971	37,80
Mutineries	15	0,58
Total	1124	43,76

b) La réduction de la récidive

Une meilleure prise en charge des personnes détenues, qui passe par l'amélioration des conditions de détention, l'affectation des personnes détenues en cellule individuelle, l'augmentation des surfaces accessibles aux personnes détenues en vue de préparer leur réinsertion (activités socio-éducatives, entretiens avec les partenaires, travail, formation professionnelle) a un impact significatif sur la récidive.

Au niveau du programme immobilier, le bénéfice lié à la réduction de la récidive est estimé à 397 M€, dont 69 M€ s'agissant de la création de places de MA/QMA ou de CD/QCD (valorisation retenue par la contre-expertise de l'évaluation socio-économique du programme).

Tableau 9. Récidive évitée par l'amélioration de la prise en charge des personnes détenues

Récidive évitée par l'amélioration de la prise en charge des personnes détenues	Nombre de récidivistes évités	Valorisation (M€)
Structures d'accompagnement vers la sortie	16 562	300 ³
Prisons expérimentales	2 981	28
Centres de détention et maisons d'arrêt	7 351	69
Total à l'échelle du programme 15 000	34 239	397

La création du nouvel établissement d'Angers les Landes dans le cadre du programme 15 000 génèrera une réduction à proportion de la récidive à moyen terme dans les départements concernés. Il participera ainsi des bénéfices socioéconomiques observés à l'échelle du programme.

En se fondant sur les ratios observés à l'échelle du programme, les 584 places nettes créées de CD/QCD et de MA/QMA, permettent un bénéfice socioéconomique qui s'élève à environ 2,7 M€.

Tableau 10. Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés à la récidive évitée

Récidive évitée	Valorisation totale programme 15 000	Valorisation pour l'établissement
	(M€)	(M€)
CD/QCD et MA/QMA	69	2,69
Total	69	2,69

c) La réduction des suicides

La contre-expertise de l'évaluation socioéconomique du programme 15 000 souligne dans son rapport que le nombre de suicides évités par le programme immobilier peut être évalué entre 20 et 35 annuellement. Afin de valoriser cet effet, elle se base sur « une valeur de la vie humaine estimée à 3,3 M€ en 2019 »⁴.

Ensuite, en se projetant sur la durée de vie d'un établissement pénitentiaire (environ 50 ans), et en supposant que le nombre de suicides évités est constant au cours du temps, la contre-

³ Valeur retenue par le rapport de contre-expertise de l'évaluation socio-économique du programme 15 000 (voir observation n°6 page 13)

⁴ Cette valeur tutélaire de la vie humaine, ou « valeur de la vie statistique » est tirée du Rapport sur l'évaluation socio-économique des investissements public d'Emile Quinet, publié en 2013 dans le cadre du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (France Stratégie).

expertise a pu déterminer par le calcul la valorisation monétaire d'un suicide évité. Cette valorisation, qui tient compte de l'évolution de la valeur tutélaire de la vie humaine avec le Produit intérieur brut par tête, s'élève à 112,33 M€, au taux d'actualisation de 2,5%.

Ce bénéfice socio-économique du programme 15 000 s'appliquera aux établissements impactés par l'ouverture de l'établissement pénitentiaire d'Angers les Landes, à savoir les établissements se trouvant dans la région des Pays de la Loire (le centre pénitentiaire de Nantes et les maisons d'arrêt de Fontenay le Comte, La Roche sur Yon, Angers, Le Mans Croisettes et Laval).

Tableau 11. Nombre de suicides de personnes détenues de 2019 à 2022 dans les établissements de la région des Pays de la Loire

Année	Nombre de suicide de personnes détenues
2019	4
2020	2
2021	7
2022	11
Moyenne	6

A l'échelle de l'opération, le nombre de places de l'établissement pénitentiaire d'Angers les Landes comptant 3,9 % des places du programme 15 000, la construction de cet établissement doit permettre d'éviter entre 0,77 et 1,36 suicides par an (1,06 en moyenne), soit un bénéfice socio-économique de 119,07 M€.

Tableau 12. Nombre annuel de suicides évités

Suicides évités	Nombre annuel de suicides évités	Valorisation pour l'établissement
	(n)	(M€)
Total	1,06	119,07

Source : Valeur statistique actualisée d'une vie humaine (M€) au taux d'actualisation de 2,5%

a) La réduction des autres coûts

La réduction de la surpopulation carcérale et l'amélioration des conditions de vie et de travail au sein des établissements diminuent les coûts associés en termes de pénibilité, de conflictualité et de gestion de l'encombrement en détention.

Les coûts évités évalués au niveau national par l'évaluation socioéconomique et la contre-expertise sont imputés au niveau de l'établissement au prorata du nombre de places qu'il propose (détail par type de coût évité présenté dans le tableau ci-après).

i. Réduction des recours relatifs aux conditions de détention

L'amélioration des conditions de détention et l'atteinte de l'objectif de 80% d'encellulement individuel à l'achèvement de la livraison du programme 15 000 permettront une réduction du volume des recours des personnes détenues pour conditions de détention indignes.

L'effet bénéficiera à l'ensemble des personnes détenues hébergées dans cet établissement, mais également à celles hébergées dans les établissements limitrophes, dont le taux d'occupation diminuera.

ii. Réduction des arrêts de travail pour le personnel

La réduction des violences envers le personnel réduira le volume des arrêts de travail.

L'évaluation socioéconomique du programme 15 000 a mis en évidence une réduction pouvant aller jusqu'à 5% du nombre moyen d'arrêts maladies (congs maladies ordinaires dits CMO) pour le personnel pénitentiaire du fait de la modernisation des conditions de travail. La mise en service du nouvel établissement aura également un impact significatif sur les conditions de travail des établissements alentours où les conditions de travail sont dégradées par le phénomène massif de surpopulation.

iii. Réduction des transferts en désencombrement

La contre-expertise de l'évaluation socioéconomique du programme 15 000 a mis en évidence combien la livraison des nouveaux établissements permettrait la suppression de transferts en désencombrement désormais inutiles. Elle a également souligné l'importance qualitative des effets externes négatifs des désencombrements évités (réduction des visites et distension des liens familiaux, dégradation des conditions de préparation à la sortie, extractions judiciaires...).

Par ailleurs, concernant les extractions judiciaires, sans qu'il ne nous soit possible pour le moment de déduire le gain généré pour le nouvel établissement, la possibilité ouverte par la construction du nouveau centre pénitentiaire d'Angers les Landes à proximité du Palais de Justice d'Angers devrait permettre de créer un nouveau pôle de Rattachement des Extractions

Judiciaires (PREJ) sur ce site et de réduire de fait la durée des transports et donc le coût des extractions judiciaires sur ce territoire actuellement du ressort du PREJ du Mans.

iv. Réduction du soutien judiciaire aux personnels

En outre, comme le soulignait le rapport de contre-expertise de l'ESE du programme 15 000, la moindre nécessité d'un soutien judiciaire aux personnels permet d'éviter les coûts associés. Ce soutien est essentiellement lié aux agressions subies par le personnel et pour lesquelles un lien peut être établi avec le niveau de surpopulation carcérale.

Tableau 13. Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés aux autres coûts évités

Autres coûts évités	Valorisation totale	Valorisation par place	Valorisation pour l'établissement
	(M€)	(M€)	(M€)
Réduction des recours des personnes détenues	323	0,0215	12,58
Réduction des congés maladie ordinaires (personnels)	134	0,0089	5,22
Réduction des transferts en désencombrement	36	0,0024	1,40
Réduction du soutien judiciaire aux personnels	20	0,0013	0,78
Total	513	0,0342	19,97

3) Le bilan des effets socioéconomiques monétarisés du nouvel établissement

Tableau 14. Contribution de l'opération d'Angers les Landes aux effets socioéconomiques monétarisés à l'échelle du programme 15 000

	Valorisation pour l'établissement
	(M€)
Violences évitées	43,76
Récidive évitée	2,69
Suicides évités	119,07
Autres coûts évités	19,97
Total des bénéfices socioéconomiques	185,49
Coûts d'investissement	-228,20
Dépenses d'investissement évitées	44,50
Coûts de fonctionnement	-4,28
Total des coûts (VAN-F)	-187,98
VAN-SE	-2,49

Cette contribution de l'opération d'Angers les Landes aux effets socioéconomiques monétarisés à l'échelle du programme 15 000 ne peut pas rendre compte à elle seule de l'ensemble du bilan de son utilité publique, de même que la mesure des bénéfices au sens socioéconomique ne doit pas être réduite au seul calcul de la VAN-SE.

II- Les effets de l'opération d'Angers les Landes à l'échelle du territoire

L'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire à proximité d'Angers répond non seulement au besoin d'amélioration du service public pénitentiaire, mais crée également des opportunités de développement sur le territoire (création d'emplois, développement des infrastructures et des services publics, retombées économiques). Ces bénéfices inhérents au projet sont de plusieurs natures.

1) Une réponse à l'insuffisante capacité d'accueil des directions interrégionales des services pénitentiaires de Rennes au regard de l'état de l'évolution projetée de sa démographie pénale régionale

a) La sur-occupation des places de la DISP de Rennes

La DISP de Rennes intègre les ressorts des régions administratives de la Bretagne, des Pays-de-la-Loire et de la Normandie.

D'après le dernier recensement de la population réalisé par l'INSEE, 3 832 120 personnes résidaient dans les Pays de la Loire au 1^{er} janvier 2020, soit 5,7 % de la population française. Avec une croissance de la population de 0,6 % par an entre 2014 et 2020, supérieure à la croissance française, les Pays de la Loire se classent au troisième rang des régions métropolitaines après la Corse et l'Occitanie.

Selon de récentes projections, l'INSEE indique aussi que, si les tendances démographiques récentes se prolongeaient, la population des Pays de la Loire atteindrait 4,2 millions d'habitants en 2070, soit 434 600 de plus qu'en 2018. Malgré un fort ralentissement par rapport à la période 2013-2018, la croissance démographique de la région figurerait parmi les plus dynamiques de France métropolitaine. Elle serait essentiellement portée par la Loire-Atlantique (+ 0,49 % par an), puis dans une moindre mesure par la Vendée (+ 0,22 % par an) et le Maine-et-Loire (+ 0,07 % par an)⁵.

La DISP de Rennes compte 24 établissements pénitentiaires dont :

- 2 centres de détention ;
- 7 centres pénitentiaires ;
- 1 établissement pour mineurs ;
- 14 maisons d'arrêt ;

pour un total, au 1^{er} janvier 2023, de 7 499 places opérationnelles dont, notamment, 3 982 places opérationnelles en MA/QMA et 3 224 places en CD/QCD. Au 1^{er} janvier 2023, 8 592 personnes détenues y étaient hébergées, soit un taux d'occupation de 114,6 %.

⁵ Insee Flash Pays de la Loire, n° 131, Novembre 2022

Tableau 15. Occupation des places de la DISP de Rennes

Année	Capacité opérationnelle	Nombre de détenus hébergés au 1er janvier	Taux moyen d'occupation
2019	7681	8160	106,2%
2020	7676	8467	110,3%
2021*	7606	7810	102,7%
2022	7563	8353	110,4%
2023	7499	8592	114,6%

*A noter que l'occupation des établissements a été largement impactée à la baisse par la crise COVID à compter du second trimestre 2020, baisse répercutée également sur les années suivantes

Si nous nous concentrons uniquement sur les établissements impactés par la construction du nouveau centre pénitentiaire d'Angers les Landes (à savoir le centre pénitentiaire de Nantes, l'EPM d'Orvault et les maisons d'arrêt de Fontenay le Comte, La Roche sur Yon, Angers, Le Mans Croisettes et Laval), ils comptaient au 1^{er} janvier 2023, 1970 places opérationnelles, dans lesquelles 2562 personnes détenues étaient hébergées, soit un taux d'occupation de 130,1 %, contre 119 % au niveau national.

Tableau 16. Occupation des places des établissements de la région des Pays de la Loire (CP Nantes ; EPM Orvault ; MA Fontenay le Comte ; MA La Roche sur Yon ; MA Angers ; MA Le Mans Croisettes ; MA Laval)

Année	Capacité opérationnelle	Nombre de détenus hébergés au 1er janvier	Taux moyen d'occupation
2019	1970	2343	118,9%
2020	1970	2391	121,4%
2021*	1970	2223	112,8%
2022	1970	2488	126,3%
2023	1970	2562	130,1%

*A noter que l'occupation des établissements a été largement impactée à la baisse par la crise COVID à compter du second trimestre 2020, baisse répercutée également sur les années suivantes

La DISP de Rennes fait également face localement à des enjeux en termes de capacité d'accueil en MA/QMA particulièrement dans la région des Pays de la Loire.

b) La surpopulation dans les maisons d'arrêt (ou QMA) dans les Pays de la Loire.

Au 1^{er} janvier 2023, les 266 places de MA/QMA du département du Maine-et-Loire (Maison d'arrêt d'Angers) étaient occupées par 409 personnes détenues, soit un taux d'occupation de 153,8 %. Sur les 5 dernières années, le taux d'occupation moyen est de 150,7 % ; il convient néanmoins de neutraliser l'année 2021, le taux d'occupation sur cette année étant assez largement impacté par la situation conjoncturelle liée à la crise sanitaire et à la libération de personnes détenues qui en a découlé. En neutralisant cette année, le taux moyen d'occupation des MA/QMA du Maine-et-Loire est de 153,9%.

Tableau 17. Occupation des places de MA/QMA de la MA Angers

Année	Capacité opérationnelle	Nombre de détenus hébergés au 1er janvier	Taux moyen d'occupation
2019	266	382	143,6%
2020	266	419	157,5%
2021*	266	367	138,0%
2022	266	427	160,5%
2023	266	409	153,8%

*A noter que l'occupation des établissements a été largement impactée à la baisse par la crise COVID à compter du second trimestre 2020, baisse répercutée également sur les années suivantes

Le taux de sur-occupation des places de MA/QMA du Maine-et-Loire est ainsi largement supérieur à la moyenne nationale (141,3 % en janvier 2023).

Il convient ensuite d'élargir ce prisme d'observation à l'ensemble des départements des Pays de la Loire (Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe et Vendée) concernés par la création du nouveau centre pénitentiaire. Au 1^{er} janvier 2023, le nombre total de places de MA/QMA sur ces 5 départements est de 1 369 places pour 2 045 personnes détenues, soit un taux d'occupation de 149,4 %, là encore supérieur à la moyenne nationale.

Tableau 18. Occupation des places de MA/QMA des établissements de la région des Pays de la Loire

Année	Capacité opérationnelle	Nombre de détenus hébergés au 1er janvier	Taux moyen d'occupation
2019	1369	1830	133,7%
2020	1369	1863	136,1%
2021*	1369	1694	123,7%
2022	1369	1964	143,5%
2023	1369	2045	149,4%

*A noter que l'occupation des établissements a été largement impactée à la baisse par la crise COVID à compter du second trimestre 2020, baisse répercutée également sur les années suivantes

Afin de pallier rapidement la surpopulation des quartiers maison d'arrêt sur ce territoire, en amont de la construction du nouveau centre pénitentiaire d'Angers les Landes, la décision a été prise de transformer les 209 places de quartier centre de détention (QCD) de l'établissement de Rennes-Vezin (qui n'étaient occupées qu'à 88,5% au 1^{er} janvier 2023) en cellules de quartier maison d'arrêt (QMA). Le futur centre pénitentiaire d'Angers les Landes comptera 160 places de quartier centre de détention, ce qui sera suffisant pour répondre aux besoins du territoire considéré.

2) Les apports de l'opération sur le plan environnemental

Deux sites ont fait l'objet d'études préalables. Le site de la Bodinière tout d'abord sur la commune de Trélazé, en périphérie et à l'Est d'Angers, puis le site des Landes, sur la commune de Loire Authion en bordure de la RD 347 reliant Angers à Saumur.

L'environnement naturel et les premières études ont rapidement démontré que le site de la Bodinière était fortement contraint tant par sa situation environnementale que par sa capacité à recevoir un établissement de 850 places. Le site d'Angers les Landes a donc été préféré puisqu'il comporte les caractéristiques répondant aux besoins de l'administration pénitentiaire (emprise foncière suffisante, surface plate, éloignement suffisant des zones d'habitation, proximité des lieux de justice et de santé et sécurité, accessibilité en transports en commun etc.)

a) Les objectifs de qualité environnementale du projet de construction

Ce projet immobilier s'inscrit pleinement dans la politique de transition écologique avec une volonté forte d'exemplarité en matière de développement durable, conformément à l'arrêté du 10 avril 2017 relatif aux constructions à énergie positive et à haute performance environnementale.

Il est attendu des concepteurs qu'ils traitent prioritairement les objectifs de qualité environnementale suivants :

- Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction,
- Chantier à faible impact environnemental,
- Gestion de l'énergie,
- Gestion de l'eau.

Impact environnemental des travaux de construction

La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable.

Une charte « Chantiers faibles nuisances », intégrée au marché de conception-réalisation du projet, sera mise en œuvre par les différents acteurs participant au chantier de construction de l'établissement pénitentiaire. A travers elle, l'État s'assure de l'exigence environnementale des intervenants de l'opération et entend limiter au maximum les impacts du chantier sur les habitants et sur l'environnement :

- gestion des déchets ;
- limitation des nuisances (bruit, poussière, boues, perturbations causées à la circulation et au stationnement) ;
- prévention des pollutions et limitation des consommations ;
- protection de la santé des travailleurs.

Par ailleurs, le projet étant soumis à évaluation environnementale, une étude d'impact approfondie sera réalisée à l'horizon 2023 et permettra d'apprécier ses conséquences de toutes natures, notamment environnementales et humaines, pour en éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

Règlementation thermique – réglementation environnementale

Si les établissements pénitentiaires ne sont pas assujettis à la nouvelle réglementation environnementale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 (RE 2020), il n'en demeure pas moins que, s'agissant des établissements du programme 15 000, dont le centre pénitentiaire d'Angers les Landes fait partie, l'APIJ fixe un niveau d'objectif minimum à atteindre similaire à celui de cette nouvelle réglementation.

Il sera également demandé dans le cadre du projet une analyse de cycle de vie, afin d'évaluer l'impact carbone des constructions sur l'ensemble de leur durée de vie.

De plus, le recours aux énergies renouvelables doit couvrir à minima 10 % de la consommation d'énergie primaire du centre pénitentiaire sur les cinq usages prévus par la réglementation thermique. Cette exigence est adaptée opération par opération en fonction de l'étude sur les potentiels ENR.

b) Les enjeux environnementaux du site

Le site d'Angers les Landes est principalement une friche d'activité horticole. Les bassins de stockage d'eau qui s'y trouvent servaient à cette ancienne activité d'horticulture. Il est desservi indirectement par la RD347 au Nord, une voie d'un gabarit moyen permettant de rejoindre le réseau autoroutier.

Il n'est pas inclus dans la zone PPRI. Il fait partie du parc naturel régional de Loire-Anjou Touraine. Il est dans le périmètre d'une demeure dont certaines parties sont protégées au titre des Monuments Historiques. Tout projet dans les 500m de son rayonnement est à ce titre soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

A l'Ouest, le site est bordé par le bois de Verrières et des terres agricoles. En fonction de la forme définitive du projet, un déboisement partiel pourrait être envisagé, et des terres agricoles pourraient être impactées.

A l'Est, les premières habitations sont situées à environ 200 mètres. Au Sud, une déchetterie de gravats de construction en surplomb de puits et d'anciennes carrières souterraines d'extraction de fer fait l'objet de recommandations constructives.

En l'attente d'études environnementales complètes, réalisées sur les quatre saisons, le site d'Angers les Landes offre a priori le meilleur compromis vis-à-vis des enjeux de préservation de la faune et de la flore.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés liés au projet portent sur la nature agricole du terrain, le patrimoine situé aux alentours, les nuisances générées par l'établissement et son insertion paysagère.

La nature agricole du terrain :

Le site d'étude est composé de surfaces agricoles appartenant à des propriétaires privés, dont des exploitations horticoles. Les études sont en cours pour identifier les éventuels impacts sur le groupement d'exploitation agricole commun (GAEC) du grand Avalou et le cas échéant, proposer des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Le patrimoine :

La propriété des Landes, une demeure dont certaines parties sont protégées au titre des Monuments Historiques, se situe au nord du site. La construction de l'établissement pénitentiaire devra prendre en compte les contraintes d'un périmètre de protection de 500 mètres autour de la propriété. Un diagnostic archéologique sera réalisé.

La préservation de la faune et de la flore :

La zone d'étude est inscrite en zone N du PLUi d'Angers Loire Métropole. Il se situe en lisière du Bois de Verrières, qui est un Espace Boisé Classé. Le site se situe dans le Parc national de Loire-Anjou-Touraine. Le site d'Angers les Landes est à proximité directe de la trame verte et

bleue du PLUi d'Angers Loire Métropole. Des alignements d'arbres seront conservés. Des zones humides sont présentes à proximité du site.

L'APIJ a donc lancé un diagnostic Faune-Flore 4 saisons, afin de déterminer le niveau d'enjeu écologique.

Les risques naturels :

Le site d'étude se situe en dehors du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val d'Authion. Une étude de sol sera nécessaire.

Une zone soumise à risque d'effondrement avec un secteur ponctuel non aedificandi est présente au sud du site d'étude.

Risques entropiques :

Sur le site d'étude sont présentes d'anciennes exploitations minières. Des recherches géologiques et minières doivent préciser les risques entropiques.

Les infrastructures de transports :

Le site est déjà viabilisé. Il dispose d'un accès à la RD 347 et d'un accès à la rue Huchet. L'APIJ organisera des échanges avec le gestionnaire du réseau de transports en commun pour améliorer l'accès au site, en plus du réseau routier qui sera également adapté.

Infrastructure de transport d'énergie :

Il existe une servitude de maîtrise de l'urbanisation autour d'une canalisation de transport de gaz. Le passage d'une canalisation de gaz aura un impact sur les règles de constructibilité, notamment pour l'ERP.

Réseaux :

Des études techniques seront réalisées sur les réseaux, au regard des conclusions de la concertation.

Voisinage et cohabitation des activités :

Le voisinage et les activités sont éloignées du site. Elles ne constituent pas une contrainte pour l'aménagement de l'établissement pénitentiaire.

L'insertion paysagère du projet :

L'environnement paysager, ses opportunités et ses contraintes sont à prendre en compte pour concevoir le projet. Elles seront traduites dans le cahier des charges architectural adressé aux concepteurs, qui devront en tenir compte dans leurs projets.

Le site, aujourd'hui peu perceptible car non construit, pourrait devenir une réelle composante paysagère, avec une perception aussi bien sur le paysage proche que lointain.

L'implantation de bâtiments hauts rendrait également le site visible depuis le hameau d'Avaloup et de la Crémaillère d'Argent, pour lesquels aucune covisibilité n'existe à l'heure actuelle. Le projet devra donc faire l'objet d'une intégration paysagère et d'un traitement architectural adapté.

Le ministère porte la volonté d'inscrire les projets d'établissements pénitentiaires dans de nouvelles perspectives architecturales, avec notamment une plus grande intégration dans leur environnement.

L'aménagement de l'établissement sera envisagé en tenant compte des caractéristiques, des dimensions et des contraintes du site en jouant sur la topographie actuelle.

L'APIJ mènera une réflexion approfondie, à l'appui d'études détaillées, pour rendre la structure de l'établissement pénitentiaire la plus discrète possible afin qu'elle s'intègre au mieux dans son environnement.

3) Une implantation adaptée aux exigences du programme immobilier pénitentiaire d'implanter les nouveaux établissements pénitentiaires au plus près des agglomérations et institutions partenaires

L'implantation au plus près des agglomérations et services associés (tribunal, forces de sécurité intérieure, hôpital, structures partenaires et associatives) constitue un objectif central du programme immobilier pénitentiaire.

Le nouvel établissement d'Angers les Landes répond à ce critère :

- La gendarmerie nationale de Loire-Authion et le commissariat de police d'Angers sont installés à des distances comprises entre 4 et 8 km du site (entre 6 et 11 minutes en voiture) ;
- Le centre de secours de Loire-Authion est implanté à 4,2 km (7 minutes) et celui d'Angers à 6,6 km (9 minutes) ;
- Le centre hospitalier universitaire d'Angers est situé à 11 km (15 minutes).
- Les partenaires de la justice sont situés dans un rayon inférieur à 11 km (moins de 15 minutes) : le Palais de Justice d'Angers se situe à 9 km (11 minutes), le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) du Maine-et-Loire à 11 km (13 minutes), Pôle emploi à 8 km (11 minutes), le GRETA du Maine-et-Loire à 11 km (14 minutes).

Les principaux établissements de sécurité, de justice, de santé, d'emploi et de formation sont donc situés à 15 minutes maximum.

Cette implantation privilégiée à quelques kilomètres des principaux services publics supports ou partenaires constitue un atout pour l'implantation d'un nouvel établissement à proximité d'Angers. Elle permet de rationaliser le transport des personnes détenues dans le cadre des extractions judiciaires et médicales ainsi que les déplacements des personnels judiciaires et des forces de sécurité intérieure et de secours devant se rendre à l'établissement.

4) Une architecture et une gestion de l'établissement contribuant au renforcement de la sécurité aux abords de l'établissement

La protection du site contre les parloirs dits « sauvages » et jets d'objets de l'extérieur vers l'enceinte de l'établissement fait partie du projet. La partie en enceinte est ceinturée par deux enceintes successives : une clôture grillagée intérieure et un mur extérieur à distance de la clôture précédente. La partie hors enceinte dispose d'une clôture urbaine.

De plus, la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice permet désormais aux personnels de surveillance de l'établissement affectés dans les équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) de procéder, sur l'ensemble du domaine de l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, au contrôle des personnes susceptibles de commettre une infraction.

5) La réduction des violences de toutes natures ayant pour effet une diminution du volume d'enquêtes et d'affaires à traiter par les services

Enfin, et sans que cela puisse être chiffré précisément, il y a lieu de noter que la réduction de la violence de toutes natures au sein du nouvel établissement aura un impact positif sur l'ensemble de la chaîne pénale notamment via la diminution du volume d'enquêtes à mener par les forces de l'ordre et du volume d'affaires à traiter par le tribunal judiciaire compétent.

6) La création d'emplois directs et indirects au soutien de l'économie locale dans le département de Maine-et-Loire

L'implantation d'un établissement pénitentiaire induit la création d'emplois et de retombées économiques.

Création d'emplois :

Pendant la phase de chantier, des emplois seront créés, environ 350 ouvriers travailleront sur place et ils seront jusqu'à 600 au pic du chantier. La majorité de la main-d'œuvre sera régionale, par le biais notamment de la sous-traitance, bien que les contrats de construction soient nationaux.

Le contrat prévoira une clause d'insertion pour des personnes non qualifiées, sans emploi ou en demande de réinsertion (sortant de prison). Cette clause sera suivie en concertation avec les associations d'insertion locales et les collectivités locales.

Pour la phase d'exploitation, environ 520 emplois seront créés. Il est toutefois à noter que le périmètre de recrutement ne sera pas forcément local :

- Environ 480 emplois directs (au sein de l'établissement) ;

- Environ 120 emplois indirects et induits (en dehors de l'établissement : exploitation maintenance du bâtiment, services sociaux, de santé, de formation et autres intervenants en support de l'établissement).

Développement des infrastructures et des services publics :

En fonction de l'intégration de l'établissement au tissu social et urbain de la commune et, plus largement, de l'agglomération d'accueil, l'installation de l'établissement pénitentiaire permet généralement le développement ou la densification du réseau de transports en commun Il contribue de fait au développement du territoire et de l'agglomération.

Retombées économiques :

Le fonctionnement de l'établissement générera d'importantes commandes passées par l'établissement et le gestionnaire du site. La répartition géographique de ces flux dépend du choix de l'implantation de l'établissement vis-à-vis des cœurs urbains et de la localisation des principaux fournisseurs.

A titre d'exemple, concernant la restauration des personnes détenues, avec un taux d'occupation à 100%, l'établissement d'Angers les Landes commandera 1700 repas par jour. La législation actuelle s'appliquant à la restauration collective vise à favoriser l'alimentation saine et durable. A ce titre, la DAP met dans ses critères d'attribution des marchés de gestion déléguée la priorisation des approvisionnements de proximité et circuits courts par :

- la mise en place de politique d'achat sur une zone géographique pour garantir des volumes d'achats avec des producteurs locaux,
- une plus grande flexibilité donnée aux commissions de menus locales et une meilleure anticipation des volumes pour adapter l'offre aux attentes.

Les personnes incarcérées seront prises en charge intégralement par l'État et ne généreront donc aucune charge pour les finances communales. En fonctionnement, l'établissement lui-même sera considéré comme un usager ordinaire des services publics. Comme tout bâtiment d'État affecté au service public, l'établissement pénitentiaire ne générera pas de taxe foncière.

Sources des données (par ordre d'apparition dans l'étude) :

Donnée	Chiffre	Source
Coût final estimé (CFE) du projet	- 228,2 M€	DAP
Dépenses d'investissement évitées par le projet (estimation de la réhabilitation de la MA d'Angers)	44,5 M€	DAP
Coûts de fonctionnement – <i>valorisation programme 15 000</i>	-110 M€	Contre-expertise p.11
Violence évitée par l'amélioration des conditions de détention – <i>valorisation programme 15 000</i>	1 124 M€	ESE programme 15 000 p.67
Nombre de violences avec hospitalisation entre personnes détenues constatées dans les MA/QMA des établissements de la région des Pays de la Loire – <i>moyenne sur les 3 dernières années</i>	2	DAP
Nombre de violences entre personnes détenues constatées dans les MA/QMA des établissements de la région des Pays de la Loire - <i>moyenne sur les 3 dernières années</i>	321	DAP
Nombre de violences envers le personnel constatées dans les MA/QMA des établissements de la région des Pays de la Loire - <i>moyenne sur les 3 dernières années</i>	113	DAP
Récidive évitée par l'amélioration de la prise en charge des personnes détenues - Structures d'accompagnement vers la sortie - <i>valorisation programme 15 000</i>	300 M€	Contre-expertise p.13
Récidive évitée par l'amélioration de la prise en charge des personnes détenues - Prisons expérimentales - <i>valorisation programme 15 000</i>	28 M€	ESE programme 15 000 p.67
Récidive évitée par l'amélioration de la prise en charge des personnes détenues - Centres de détention et maisons d'arrêt - <i>valorisation programme 15 000</i>	69 M€	ESE programme 15 000 p.67
Nombre de suicides de personnes détenues de 2019 à 2022 dans les établissements de la région des Pays de la Loire - <i>moyenne sur les 3 dernières années</i>	6	DAP
Nombre de suicides évités annuellement – <i>valorisation programme 15 000</i>	20 à 35	Contre-expertise p.37

Valeur d'un suicide évité annuellement – <i>valorisation programme 15 000</i>	112,33 M€	ESE programme 15 000, d'après valeur tutélaire de la vie humaine actualisée
Réduction des recours des personnes détenues - <i>valorisation programme 15 000</i>	323 M€	ESE programme 15 000 p. 64 et 67
Réduction des congés maladie ordinaires (personnels) - <i>valorisation programme 15 000</i>	134 M€	ESE programme 15 000 p.66
Réduction des transferts en désencombrement - <i>valorisation programme 15 000</i>	36 M€	Contre-expertise p.31
Réduction du soutien judiciaire aux personnels - <i>valorisation programme 15 000</i>	20 M€	Contre-expertise p.16
Taux moyen d'occupation des places de la DISP de Rennes (au 1 ^{er} janvier 2023)	114,6%	DAP
Taux moyen d'occupation des places des établissements de la région des Pays de la Loire (au 1 ^{er} janvier 2023)	130,1%	DAP
Taux moyen d'occupation des places de MA/QMA des établissements de la région des Pays de la Loire (au 1 ^{er} janvier 2023)	149,4%	DAP

Liste des tableaux

Tableau 1. Dépenses d'investissement induites par le projet	4
Tableau 2. Dépenses d'investissement évitées par le projet.....	4
Tableau 3. Coûts de fonctionnement du projet	5
Tableau 4. L'impact du programme 15 000 s'agissant des violences évitées.....	6
Tableau 5. Nombre de violences avec hospitalisation entre personnes détenues constatées dans les MA/QMA des établissements de la région des Pays de la Loire et des départements d'Ille-et-Vilaine, des Deux-Sèvres et de la Vienne.....	6
Tableau 6. Nombre de violences entre personnes détenues constatées dans les MA/QMA des établissements de la région des Pays de la Loire et des départements d'Ille-et-Vilaine, des Deux-Sèvres et de la Vienne.....	7
Tableau 7. Nombre de violences envers le personnel constatées dans les MA/QMA des établissements de la région des Pays de la Loire et des départements d'Ille-et-Vilaine, des Deux-Sèvres et de la Vienne.....	7
Tableau 8. Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés aux violences évitées	8
Tableau 9. Récidive évitée par l'amélioration de la prise en charge des personnes détenues ...	9
Tableau 10. Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés à la récidive évitée.....	9
Tableau 11. Nombre de suicides de personnes détenues de 2019 à 2022 dans les établissements de la région des Pays de la Loire et des départements d'Ille-et-Vilaine, des Deux-Sèvres et de la Vienne.....	10
Tableau 12. Nombre annuel de suicides évités	10
Tableau 13. Synthèse des bénéfices socioéconomiques associés aux autres coûts évités	12
Tableau 14. Contribution de l'opération d'Angers les Landes aux effets socioéconomiques monétarisés à l'échelle du programme 15 000.....	13
Tableau 15. Occupation des places de la DISP de Rennes.....	15
Tableau 16. Occupation des places de la DISP de Bordeaux.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 17. Occupation des places des établissements de la région des Pays de la Loire et des départements d'Ille-et-Vilaine, des Deux-Sèvres et de la Vienne.....	15
Tableau 18. Occupation des places de MA/QMA de la MA Angers.....	16
Tableau 19. Occupation des places de MA/QMA des établissements de la région des Pays de la Loire et des départements d'Ille-et-Vilaine, des Deux-Sèvres et de la Vienne	17

Bibliographie

- Direction de l'administration pénitentiaire. (2017, avril). Livre Blanc sur l'immobilier pénitentiaire. Ministère de la Justice.
- Direction de l'administration pénitentiaire. (2019). Évaluation socioéconomique du programme immobilier pénitentiaire 15 000. Ministère de la Justice.
- Direction de l'administration pénitentiaire. (2019). Fiches opérations du programme immobilier pénitentiaire 15 000. Ministère de la Justice.
- Jean Michel JOSSELIN, Patrick MOUNAUD pour le SGPI (2019). Contre-expertise de l'évaluation socioéconomique du programme immobilier pénitentiaire 15 000.
- Commissariat général à la stratégie et à la prospective. (2013, septembre). *L'évaluation socioéconomique des investissements publics. Rapport de la mission présidée par Émile Quinet*. Premier Ministre.